

Le Label ISR écarte les énergies fossiles



© 2023 Les Echos Publishing

Afin de répondre aux attentes de plus en plus fortes des épargnants en matière de placement durable, le ministère de l'Économie et des Finances a annoncé une réforme du Label ISR.

Créé en 2016, le Label ISR est devenu un outil incontournable dans l'univers de la finance durable. Près de 1 200 fonds d'investissement français ont d'ailleurs été estampillés ISR depuis sa création. Les encours représentent, à ce jour, environ 773 milliards d'euros.

Mais depuis quelques années, de nombreuses voix s'élèvent contre le référentiel du label qui a perdu peu à peu en crédibilité. Pour cause, les fonds d'investissement labellisés ont la possibilité d'investir dans des entreprises dont l'activité principale est d'agir dans le secteur des énergies fossiles (les compagnies pétrolières typiquement).

Pour redresser la barre, l'éligibilité des fonds d'investissement au label exclura, à l'avenir, les entreprises qui exploitent du charbon ou des hydrocarbures non conventionnels, ainsi que celles qui lancent de nouveaux projets d'exploration, d'exploitation ou de raffinage d'hydrocarbures (pétrole ou gaz). Un nouveau critère qui s'appliquera à compter du 1^{er} mars 2024 pour les nouveaux fonds qui formuleront une demande de labellisation. Pour les fonds déjà labellisés, une période de transition devrait être mise

en place afin de laisser le temps aux sociétés de gestion de prendre en compte ce nouveau référentiel. En outre, un plan de transition aligné avec l'Accord de Paris sera requis.

À noter : à côté de ce principe climatique, le label ISR conservera son caractère généraliste, avec une sélectivité renforcée sur les autres critères environnementaux, sociaux et sociétaux, ainsi que de gouvernance. En particulier, les sociétés de gestion devront s'assurer de limiter les incidences négatives de leurs investissements, en matière environnementale, sociale ou de gouvernance.

© 2023 Les Echos Publishing